

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D901 et D113E4
au territoire de la commune de ATTIN
TRAVAUX
"TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS"
Section hors agglomération
du 26 novembre 2024 au 02 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 08/11/2024, par laquelle l'entreprise R LITTORAL TP, fait connaître le déroulement des travaux de "TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS", du 26 novembre 2024 au 02 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D901 et D113E4, hors agglomération, du 26 novembre 2024 au 02 janvier 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D901 du PR 18+700 au PR 19+250 et D113E4 du PR 53+820 au PR 54+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ATTIN, du 26 novembre 2024 au 02 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 novembre 2024

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM